

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 767 rendant exécutoires les délibérations n°° 70/6e L et 71/6 L du 29 mai 1964 de l'Assemblée Territoriale en matière domaniale.

n° 767

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 01/07/1964

Date de publication
1 juin 1964

Date du numéro
1 juillet 1964

TEXTE INTÉGRAL

Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale en date du 29 mai 1964: —
n° 70/6e L accordant à l'Etat Français (Secrétariat général à l'Aviation civile) la cession à titre gratuit et définitif d'un terrain sis à Ambouli ; n° 71/6e L accordant à M. A.R. Banabila la concession provisoire d'une bande de terrain sise à Djibouti, quartier 1.